

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2024

---

**RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 23

présenté par  
Mme Valentin et M. Bourgeaux

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 17, après le mot :

« définissent »,

insérer les mots :

« par

secteur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les référentiels de compétences, de formation et de bonnes pratiques visés à l'article 481-4 du code de l'action sociale et des familles doivent être mis en œuvre par secteur de la médiation sociale pour correspondre le plus fidèlement aux attentes des acteurs et des bénéficiaires en fonction des situations.